

REGLEMENT DU JEU « GAGNEZ DES CADEAUX SUR WONDERCITY »

ARTICLE I : Organisation

La société Wondercity dont le siège social est 20 rue Louis David 75116 PARIS organise directement pour son compte un rand jeu intitulé « Gagnez des cadeaux sur Wondercity » gratuit et sans obligation d'achat du 24/06/2013 au 24/06/2014 minuit. Le dit jeu est soumis exclusivement au présent règlement. Le jeu est ouvert à toute personne majeure remplissant les conditions de participation. Sont exclus de la participation au jeu les mineurs, le personnel et les associés de la ou des société(s) organisatrice(s), les conjoints, ascendants et descendants directs des membres du personnel et des associés de la ou des société(s) organisatrice(s). La participation au jeu de toute personne indiquée au paragraphe ci-dessus sera considérée comme nulle. La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

ARTICLE II : Conditions de participation

Seules peuvent participer au présent jeu les personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine.

La participation au jeu se fait à l'aide du formulaire d'inscription accessible aux pages <http://www.wondercity.com/survey/jeu-concours.html>

A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que la méthode indiquée ci-dessus ne pourra être pris en compte.

A chaque tirage, un gagnant est tiré au sort parmi la liste des membres inscrits au jeu concours.

En participant au concours, chaque joueur accepte de devenir membre. Chaque personne peut faire valoir son droit de rectification ou de désinscription en contactant par mail Wondercity ou en supprimant son compte.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de se réinscrire et de créer un nouveau compte joueur et ce sans préjudice des actions judiciaires que pourrait vouloir engager Wondercity.

La participation au présent jeu implique tout naturellement une attitude responsable et digne signifiant le respect absolu des autres joueurs et des règles. Le participant s'engage à ce que l'intitulé de son pseudo ne viole en aucune façon les droits des tiers, ne soit illicite, raciste, antisémite, xénophobe, diffamatoire ou attentatoire aux bonnes mœurs, et ne constitue des menaces à des tiers.

A tout moment le joueur est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

La société organisatrice ne saurait en aucune façon être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse d'une identité.

ARTICLE III : Dotation

A chaque session de jeu, Wondercity attribuera au moins 1 lot à chaque gagnant d'une valeur unitaire de 0 à 5000 €. Soit des lots de produits pour enfants et parents (jouet, DVD, CD, livre, guide touristique,...), soit des lots de produits culturels, ou places de spectacle ou billets d'entrée pour des parcs de loisirs. (Places de cinéma, théâtre, visite atelier musée, parcs d'attraction, parcs animaliers,...).

Préalablement au commencement de chaque session, les dates de participation ainsi que le nombre, la nature et la valeur des dotations sont déposés sous forme d'additif auprès de l'huissier dépositaire du règlement.

ARTICLE IV : Conditions Générales du jeu

Au terme de chaque session, un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des inscriptions dûment complétées et valides.

La société organisatrice se réserve le droit pour des raisons commerciales, promotionnelles, événementielles ou légales de proroger la durée du jeu et reporter la date du tirage au sort.

Sauf en cas d'erreur, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu ont force probante dans tout litige sur les éléments de connexion mais aussi sur le traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Un même participant (même nom, même adresse) ne pourra remporter qu'un seul lot par session ; l'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles pour l'application de cette règle.

ARTICLE V : Modalités du tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué dans la semaine suivant la clôture de chaque session de jeu et désignera les gagnants.

Le tirage au sort sera effectué sous le contrôle d'un Huissier de Justice parmi l'ensemble des participations dûment complétées et valides. Les gagnants seront avertis par e-mail à l'adresse d'expédition du jeu concours (le participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son compte d'adresse e-mail). Il appartiendra ensuite au gagnant de prendre contact toujours par e-mail avec la société organisatrice dans les 15 jours suivants l'envoi de l'e-mail annonçant sa qualité de gagnant. A défaut pour ce dernier d'avoir répondu dans le délai imparti, il sera automatiquement disqualifié.

La société organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le lot au gagnant.

La société organisatrice certifie avoir en sa possession ou être titulaire d'un droit sur le lot mis en jeu et garantit la livraison au gagnant dudit lot.

ARTICLE VI : Dépôt du règlement

Le présent règlement est à titre gratuit et en intégralité mis à disposition des

participants sur le site du jeu à l'adresse suivante <http://www.wondercity.com/uploads/survey/pdf/jeu-concours.pdf>, il pourra être à titre gratuit adressé par e-mail sur simple demande. Aucune demande d'envoi postal ne sera prise en compte.

Le présent règlement est déposé chez Maître Olivier JOURDAIN et Frédéric DUBOIS, Huissier de Justice associés, à la résidence du 121 rue de la Pompe à 75116 Paris.

La société organisatrice se réserve la possibilité pendant la durée du jeu de modifier les présentes conditions d'acceptation du règlement en fonction des modifications éventuelles du site et de son exploitation. A chacune de ces modifications, la société organisatrice avertira les membres des changements opérés. Toute modification sera déposée auprès de l'huissier dépositaire du règlement sous forme d'avenant ou d'additif.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si par cas force majeure, ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Dans tous les cas elle se réserve de proroger les périodes de participation.

Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à la société organisatrice ou ses partenaires.

ARTICLE VII : Droit d'exclusion

La participation au présent jeu impliquant l'acceptation pleine et entière du présent règlement ; en cas de fraude ou de suspicion de fraude, la société organisatrice pourra suspendre ou annuler définitivement la participation de tout utilisateur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette décision pourra se prendre à tout moment du jeu et sans préavis. De même, la société organisatrice pourra fermer sans préavis et à tout moment du jeu une participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

ARTICLE VIII : Informatique et Liberté

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au jeu. Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'opposition de modification de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès de Wondercity 20 rue Louis David 75116 Paris. Le participant est informé que la société organisatrice ne peut utiliser les informations recueillies que dans le cadre de son objet social. Le partenaire de la société organisatrice dispose lui aussi d'un accès aux informations recueillies.

ARTICLE IX : Limitation de responsabilité

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des procédures en vigueur sur le réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponses, de connexion, les interrogations ou transferts d'information, les risques de coupure, les risques de contamination par virus circulant sur le réseau et de manière générale tous les risques liés à l'utilisation du réseau Internet.

ARTICLE X : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le présent jeu mais aussi du présent règlement sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques ayant fait l'objet d'un dépôt par leur propriétaire respectif et à ce titre sont protégées.

ARTICLE XI : Remboursement des frais de participation

Les frais de participation sont remboursés sur simple demande à tout participant respectant les conditions de participation au jeu selon les modalités suivantes.

Pour des raisons de simplification, la société organisatrice n'accepte qu'une seule demande globale de remboursement par foyer (même nom, prénom, même adresse e-mail et postale).

Le remboursement des frais de connexion Internet liés à la participation au jeu-concours. Si le participant accède au jeu-concours à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, il obtient le remboursement de ses communications sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 4 (quatre) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur (soit 0,19 euros au total équivalent à 4 minutes de connexion au prix de 0,091 euros la première minute et 0,033 euros/min pour les minutes suivantes [coût d'une communication locale en heure pleine] pour la France métropolitaine et Monaco).

Il est convenu que tout autre accès au jeu-concours s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement des frais de connexion Internet liés à la participation au jeu-concours par foyer.

De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard

1 mois (30 jours calendaires) après réception de la facture téléphonique. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

L'internaute devra fournir dans sa demande de remboursement les éléments suivants :

- son nom, son prénom, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse électronique. (Tous ces éléments doivent être similaires à ceux saisis dans le formulaire d'inscription au jeu-concours)
- un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal)
- la date et l'heure de ses participations
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion en la soulignant. Cette photocopie fera office de

justificatif de domicile. Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique.